

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2024

PÉRIODIQUE n°8

12 septembre 2024

37. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés	171
38. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique	171
39. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 37 à 38	
37. Résolution relative à l'acquisition de 16 parts supplémentaires de classe D dans la société coopérative « Les amis du Bois Balon » à Bousval (Genappe)	172
38. Résolution relative au contrat de gestion 2024-2026 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle	174
40. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité	
Séance du 27 juin 2024	
Question n°16/24 relative au bilan pour les infrastructures anti-inondations	184
41. CONSEIL PROVINCIAL – Question écrite	
Question écrite n° 4/24 de Mme Laurence Smets relative aux subsides octroyés à la commune de Walhain sous la mandature écoulée	186

37. GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU BRABANT WALLON – Police générale et sécurité – Arrêtés

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB1/259092**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 juillet 2024, la délibération du Conseil communal de Waterloo en date du 1^{er} juillet dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/MC/259040**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 juillet 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 12 juin dernier, concernant la modification du cadre du personnel de la zone de police, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/MB1/259049**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 juillet 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Brabant wallon Est » en date du 12 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB1/258992**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur du 22 juillet 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « Orne-Thyle » en date du 17 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/B2024/MB1/258962**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 16 juillet 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 21 juin dernier, concernant la modification budgétaire n°1 de la zone de police pour l'exercice 2024, est approuvée.

- **Arrêté Tutelle ZP/MC/258962**

Par arrêté de Monsieur le Gouverneur a.i. du 16 juillet 2024, la délibération du Conseil de police de la zone « La Mazerine » en date du 21 juin dernier, concernant la modification du cadre de la zone de police, est approuvée.

38. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction de la Législation organique

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie –livre Ier - Titres I et II ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment la troisième partie - livre Ier - Titre I, la tutelle, les articles L3111-1, §1^{er}, L3111-2, L3113-1, L3113-2, L3131-1,4, 1^o à 3^o et L3132-1, §§2 à 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2024 relative à l'acquisition de 16 parts supplémentaires de classe D dans la société coopérative « Les amis du Bois Balon » à Bousval (Genappe), parvenue complète à l'autorité de tutelle en date du 16 juillet 2024 ;

Considérant que la présente décision est conforme aux lois et aux règlements en vigueur et ne blesse pas l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du Conseil provincial du Brabant wallon du 27 juin 2024 relative à l'acquisition de 16 parts supplémentaires de classe D dans la société coopérative « Les amis du Bois Balon » à Bousval (Genappe) est approuvée.

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, à la Province du Brabant wallon.

Namur, le 16 août 2024

François Desquesnes

39. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 37 à 38

37. Résolution relative à l'acquisition de 16 parts supplémentaires de classe D dans la société coopérative « Les amis du Bois Balon » à Bousval (Genappe)

(Société coopérative Les Amis du Bois Balon – acquisition de parts)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 16 août 2024)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L2223-13 ;

Vu la décision du Collège provincial du 17 juin 2021 d'approuver la carte des liaisons écologiques du Brabant wallon et la note explicative modifiées sur base des éléments collectés lors de la phase de consultation ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 et notamment les volontés du Collège provincial de placer la Province du Brabant wallon dans le peloton de tête des territoires innovants en matière de respect de notre cadre de vie ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2021 relative à l'acquisition de 16 parts de classe D dans la société coopérative « Les amis du Bois Balon » ;

Vu les statuts de la société coopérative « Les amis du Bois Balon » (BCE 0767.453.607), sise rue de Forge 3 à 1470 Genappe-Bousval et particulièrement son article 13 ;

Vu l'article 87900/280100/300074 « Participation à verser - coopérative Bois Balon », d'un montant de 5.000,00 euros, inscrit au service extraordinaire du budget 2024 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 10 juin 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 euros ; qu'en application de l'article L2212-65 §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier ne devait pas être sollicité sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; que néanmoins, en vertu de l'article L2212-65, §3 du CDLD, le Directeur financier a, en date du 6 juin 2024, remis en toute indépendance et d'initiative, au Collège provincial, son avis de légalité écrit et motivé repris en annexe ;

Considérant que la présente résolution est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §4, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la stratégie reconnue de conservation de la nature est basée sur le concept de réseau écologique ;

Considérant que le rétablissement de liaisons écologiques à l'échelle du territoire provincial contribue à enrayer la perte de biodiversité, à la protéger et à la rétablir ;

Considérant que l'échelle provinciale est une échelle pertinente pour densifier des liaisons écologiques ;

Considérant que la préservation du Bois Balon contribuera au maintien du maillage écologique ;

Considérant que le Bois Balon restera un lieu d'accès libre pour tous en laissant la nature dans son état brut et en préservant la flore et la faune typiques du lieu ;

Considérant que cette prise de participations contribuera à soutenir financièrement l'achat du « Bois Miesse » qui est contigu au Bois Balon et ainsi étendre la superficie du « Bois Balon » à 2,4 hectares ;

Considérant que cette acquisition permettra de constituer et de conserver sur les hauteurs de Bousval, à Genappe, un ensemble forestier cohérent et diversifié d'une superficie totale de 2,4 hectares totalement accessible au public ;

Considérant que l'acquisition de ces parts n'entraîne aucun autre engagement dans le chef de la Province du Brabant wallon ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil provincial de procéder à l'achat de 16 parts supplémentaires de classe D de la société coopérative « Les amis du Bois Balon » ;

Considérant que 30 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 30 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial approuve l'achat de 16 parts supplémentaires de classe D de la société coopérative « Les amis du Bois Balon » (BCE 0767.453.607), sise rue de la Forge 3 à 1470

Genappe-Bousval dont les statuts sont joints à la présente résolution pour un montant de 4.800,00 euros.

Article 2 – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 27 juin 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

38. Résolution relative au contrat de gestion 2024-2026 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle

(Contrat de gestion – Amis du Parc de la Dyle)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 3.5 Renforcer la biodiversité du territoire et l'action 3.5.1 « Définir, soutenir et valoriser un maillage écologique sur le territoire du BW, représentant 20% du territoire » ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Les Amis du Parc de la Dyle », inscrite à la BCE sous le numéro BE0421.285.351 ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 19 août 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 30.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 30 juillet 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 8 août 2024, le Directeur financier a remis son avis, faisant, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant que l'urgence justifie l'adoption de la présente résolution au vu de la possibilité, pour l'association des Amis du parc de la Dyle, d'acquérir des terrains en vue d'en faire des réserves naturelles et ainsi renforcer les zones protégées dans la région ; qu'en effet, la présente résolution est relative au contrat de gestion 2024-2026, lequel est rédigé en vue d'encadrer un arrêté d'octroi d'une subvention de 150.000,00 euros au bénéfice de ladite association ; que cette subvention servira à acquérir les terrains susvisés ; que cette dernière est ponctuelle, nominative et récupérable ; que, de plus, elle est inscrite au budget extraordinaire provincial de l'exercice 2024 ; que, par conséquent, l'installation des nouvelles autorités n'a aucune incidence sur la décision d'approuver ou non ce nouveau contrat de gestion en ce que cette résolution n'hypothèque pas les exercices budgétaires ultérieurs ;

Considérant que l'association des Amis du parc de la Dyle a déjà signé des compromis de vente et doit donc disposer des fonds nécessaires pour finaliser rapidement l'achat des terrains ; que, par conséquent, il est nécessaire d'octroyer la subvention en même temps que l'adoption du contrat de gestion pour réduire les délais d'octroi de la subvention ;

Considérant que le projet « Forêts du Brabant » est une des actions identifiées dans la cadre du Plan de densification du maillage écologique en Brabant wallon ;

Considérant le rôle supra-communal que la Province du Brabant wallon peut jouer, sur son territoire, dans le projet « Forêts du Brabant » en tant que coordinateur et facilitateur entre tous les acteurs impliqués ;

Considérant le plan opérationnel de densification du maillage écologique sur le territoire du projet « Forêts du Brabant » ;

Considérant que la liaison 6 (La vallée de la Dyle entre Gastuche et St-Joris-Weert) est reprise au plan opérationnel de densification du maillage écologique sur le territoire du projet « Forêts du Brabant » ;

Considérant la possibilité pour l'association des Amis du parc de la Dyle d'acquérir des terrains en vue d'en faire des réserves naturelles dans le cadre de la fiche 97 du plan de relance de la Wallonie visant à renforcer le réseau d'Aires Protégées en Wallonie ;

Considérant que les achats de terrains sont situés sur la liaison 6 reprise au plan opérationnel de densification du maillage écologique sur le territoire du projet « Forêts du Brabant » et que l'objectif est de renforcer les zones protégées sur cette liaison ;

Considérant la nécessité pour l'association des Amis du parc de la Dyle de préfinancer l'achat des terrains avant de recevoir le subside régional ;

Considérant la note d'intention pour l'exercice 2024 transmise en date 17 avril 2024 par l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle ;

Considérant qu'au vu de la circulaire budgétaire 2022, les crédits de dépense de transfert doivent être rediscutés chaque année afin qu'il ne soit pas effectué une reconduction automatique des montants alloués au cours de l'année précédente ; que, dès lors, chaque année, une discussion sur le montant de la subvention aura lieu eu égard notamment aux ressources de la Province et à la note d'intention déposée par l'association, au vote du budget de l'année ; que, dès lors, les actions subventionnées, les montants octroyés, les conditions d'utilisation et de liquidation, les justificatifs admissibles seront définis année par année dans les arrêtés d'octroi ;

Considérant que 27 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 27 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2024-2026 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle, tel qu'annexé.

Article 2 – Le Conseil provincial octroie une subvention remboursable de 150.000,00 euros à l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle et approuve l'arrêté d'octroi, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 5 septembre 2024

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

Le Président,

L. Renault

Annexe n°1 à la résolution n°96/1/24, telle qu'adoptée par le Conseil provincial, en séance publique, le 5 septembre 2024

Contrat de gestion 2024-2026 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. « Les Amis du Parc de la Dyle » inscrite à la BCE sous le numéro BE0421.285.351 ;

Entre les soussignés :

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, inscrite à la BCE sous le numéro BE0253.973.318, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 5 septembre 2024 ;

Et,

D'autre part, **l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de la Dyle**, inscrite à la BCE sous le numéro BE0421.285.531, ci-après dénommée « l'association », dont le siège social est établi à la Maison de Coullemont sise rue des Moulins 10, à 1390 Archennes et valablement représentée par Madame Christine PAILLET, Présidente et Madame Marie-Christine MISSONNE, Secrétaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – §1^{er} – En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 reprise par extraits en annexe 1 :

- Étendre la Réserve Naturelle « Les Marbaies » et créer d'autres projets de Réserves Naturelles dans la vallée de la Dyle ;
- Prendre toutes mesures utiles en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique dans les tâches à réaliser.

§2 – Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées au §1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

Article 2 – §1^{er} – Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province :

- octroie à l'association une subvention ponctuelle et remboursable de maximum 150.000,00 euros sur la durée du contrat de gestion.

La subvention visée à l'alinéa précédent est accordée par un arrêté du Collège provincial, au regard notamment des crédits votés annuellement par le Conseil provincial et du projet présenté pour remplir les tâches visées à l'article 1^{er}, qui précise spécifiquement pour l'exercice concerné :

- les actions subventionnées et le montant octroyé ;
- les conditions d'utilisation ;
- les justificatifs admissibles et exigés pour ladite liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

§2 – Au plus tard dans les trois mois qui suit l'obtention du subside régional, la subvention précitée est remboursée sur le compte de la Province.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit également restituer celle-ci :

- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins desquelles elle a été octroyée ;
- 2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
- 3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'alinéa 2 du présent article.

La subvention sujette à restitution est recouvrée par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 3 – L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le genre, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi que dans l'arrêté d'octroi en limitant ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et en renforçant la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique.

Article 4 – Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 – Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, ainsi que son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions. Ce rapport ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations reprises dans l'arrêté d'octroi annuel.

Article 6 – §1^{er} – Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission *ad hoc* du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2 – A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§3 – La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 – Conformément à l'article L2212-33, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du responsable de l'association.

Article 8 – Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au responsable de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit sa demande. Le responsable peut grouper les visites demandées par les Conseillers.

Article 9 – Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 – Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 – Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2024. Il est publié dans le Bulletin provincial et est accessible sur le site internet de la Province.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 5 septembre 2024

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale, Le Président du Conseil
provincial,

Annick NOËL

Louison RENAULT

**Pour l'A.S.B.L. Les Amis du Parc de
la Dyle,**

La Présidente, La Secrétaire,

Christine PAILLET

Marie-Christine MISSON

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

« Développement du territoire pour une gestion publique concertée et efficace

Penser le territoire à 50 ans est essentiel pour prendre les bonnes décisions dès aujourd'hui. Le monde évolue rapidement. Nous devons être en mesure de le suivre mais surtout de le devancer.

En prenant en considération toutes ses spécificités, ses ressources, ses contraintes et ses atouts identifiés par le « Contrat de développement territorial », nous voulons soutenir le développement d'un plan stratégique concerté sur le Brabant wallon de demain, intégrant la priorisation des grands investissements structurants du territoire (contournements, voies ferrées, ponts, tunnels...) ainsi qu'une gestion coordonnée des différentes politiques d'urbanisation du territoire.

Nous voulons, dans cette optique, un positionnement stratégique dans le développement de compétences en ressources humaines, de nouvelles méthodes d'apprentissage et de nouvelles filières économiques durables. »

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Mesures prises en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique dans les tâches à réaliser

2. Indicateurs quantitatifs

- Superficie de réserve naturelle acquise par l'association

3. Indicateurs financiers (calculés par l'Administration provinciale)

- Evolution du résultat de l'association (perte ou bénéfice) ;
- Pourcentage des subsides provinciaux dans le total des subsides globaux perçus par l'association et incidence sur le compte de résultats ;
- Evolution des dettes à court terme et à long terme ;
- Evolution des créances à court terme et à long terme ;

- Evolution des ratios de solvabilité (autonomie financière et solvabilité) ;
- Evolution des ratios de liquidité (liquidité générale et fonds de roulement) ;
- Evolution du ratio de rentabilité.

4. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs

- Rapport d'activités reprenant les tâches énumérées à l'article 1^{er} du contrat de gestion ;
- Bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière ;
- Budget prévisionnel pour l'année suivante ;
- Note d'intention pour l'année suivante.

Les indicateurs susmentionnés visent essentiellement à structurer le rapport d'exécution visé à l'article 5 du contrat de gestion et à faciliter l'évaluation quantitative.

Ils ne sont pas exhaustifs.

Il appartient à l'association de fournir toutes les informations utiles pour permettre une évaluation qualitative adéquate.

Annexe n°2 à la résolution n°96/1/24, telle qu'adoptée par le Conseil provincial, en séance publique, le 5 septembre 2024

Arrêté d'octroi d'une subvention de 150.000 euros à l'A.S.B.L. « Les Amis du Parc de la Dyle » approuvé par résolution du Conseil provincial

Le Conseil provincial,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-1 à L2212-38 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la déclaration de politique provinciale pour les années 2018-2024 ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif opérationnel 3.5 Renforcer la biodiversité du territoire et l'action 3.5.1 « Définir, soutenir et valoriser un maillage écologique sur le territoire du BW, représentant 20% du territoire » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 26 septembre 2024 adoptant le contrat de gestion 2024-2026 conclu entre la Province du Brabant et l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » ;

Vu l'article 87900/262400/100384 « Sub Invest accordés en capital - Amis du Parc de la Dyle Asbl » du budget provincial (service extraordinaire) pour l'année 2024 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle », BCE BE0421.285.351, qui a notamment pour but de promouvoir un parc naturel régional autour de la Dyle dans les communes de Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain, Rixensart et Wavre notamment en y aménageant des réserves naturelles et ainsi contribuer au renforcement de la biodiversité sur le territoire de la Province du Brabant wallon ;

Vu le mail du 17 avril 2024 émanant de l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » par lequel elle sollicite une subvention pour l'année 2024 afin de disposer d'une trésorerie dans l'attente du versement d'un

subside régional pour pouvoir acquérir des terrains afin d'étendre la Réserve Naturelle « Les Marbaises » et créer d'autres projets de Réserves Naturelles dans la vallée de la Dyle ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 19 août 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 30.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 30 juillet 2024 sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial ; qu'en date du 8 août 2024, le Directeur financier a remis son avis, faisant, le cas échéant, partie intégrante du dossier soumis à la tutelle ;

Considérant la fiche 97 du plan de relance de la Wallonie visant à renforcer le réseau d'Aires Protégées en Wallonie ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » a pour but de protéger et valoriser les espaces naturels de la vallée de la Dyle ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » a pour mission d'acquérir des terrains afin d'étendre la Réserve Naturelle « Les Marbaises » et de créer d'autres projets de Réserves Naturelles dans la vallée de la Dyle ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » joue un rôle important dans le développement de la biodiversité du Brabant wallon par l'acquisition et la gestion de réserves naturelles ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » a déjà démontré ses compétences dans la gestion de réserves naturelles ;

Considérant que l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » a joint à sa demande le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention, le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer et ses comptes annuels les plus récents ;

Considérant que le bénéficiaire n'est pas tenu de restituer une subvention précédemment reçue ;

Considérant que le projet « Forêts du Brabant » est une des actions identifiées dans le cadre du Plan de densification du maillage écologique en Brabant wallon ;

Considérant le rôle supra-communal que la Province du Brabant wallon peut jouer, sur son territoire, dans le projet « Forêts du Brabant » en tant que coordinateur et facilitateur entre tous les acteurs impliqués ;

Considérant le plan opérationnel de densification du maillage écologique sur le territoire du projet « Forêts du Brabant » ;

Considérant que la liaison 6 - La vallée de la Dyle entre Gastuche et St-Joris-Weert est reprise sur le plan opérationnel de densification du maillage écologique sur le territoire du projet « Forêts du Brabant » ;

Considérant la possibilité pour l'association des Amis du parc de la Dyle d'acquérir des terrains en vue d'en faire des réserves naturelles dans le cadre de la fiche 97 du plan de relance de la Wallonie visant à renforcer le réseau d'Aires Protégées en Wallonie ;

Considérant que les achats de terrains sont situés sur la liaison 6 reprise sur le plan opérationnel de densification du maillage écologique sur le territoire du projet « Forêts du Brabant » et que l'objectif est de renforcer les zones protégées sur cette liaison ;

Considérant la nécessité pour l'association des Amis du parc de la Dyle de préfinancer l'achat des terrains avant de recevoir le subside régional ;

Considérant que 27 Conseillers sont présents au moment du vote de la résolution approuvant le présent arrêté et que ladite résolution a été adoptée, en séance publique, par 27 oui ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Montant – Objet

En application de la résolution du 31 janvier 2019 précitée, une subvention remboursable d'un montant total de 150.000,00 euros est octroyée à l'ASBL « Les Amis du Parc de la Dyle » BCE BE0421.285.351, dont le siège social est établi à la Maison de Coullemont sise rue des Moulins 10, à 1390 Archennes, ci-après dénommée le bénéficiaire afin de disposer d'une trésorerie dans l'attente du versement d'un subside régional pour pourvoir acquérir des terrains afin d'étendre la Réserve Naturelle « Les Marbaies » et créer d'autres projets de Réserves Naturelles dans la vallée de la Dyle.

Article 2 – Imputation budgétaire

La subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est imputée sur le crédit de l'article 87900/262400/100384 « Sub Invest accordés en capital - Amis du Parc de la Dyle Asbl » du budget provincial (service extraordinaire) pour l'année 2024.

Article 3 – Liquidation

La liquidation de la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée après réception des justificatifs visés à l'article 6 du présent arrêté par versement sur le compte bancaire BE03 0682 0153 2984 du bénéficiaire.

Article 4 – Utilisation

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1^{er} du présent arrêté aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

Article 5 – Visibilité provinciale

§1^{er} – Outre, les obligations décrites à l'article 4 du présent arrêté, le bénéficiaire est tenu d'assurer une visibilité certaine de la Province du Brabant wallon pendant la période de vingt ans suivant la date d'octroi de la subvention visée à l'article 1^{er}.

§2 – Durant la période déterminée au premier paragraphe du présent article, il assurera la présence du logo de la Province de façon visible accompagné de la mention « Soutenu par » ou « Initié par » sur l'ensemble de ses supports, écrits ou électroniques, de communication à destination du grand public ou de la presse.

A cet effet, le bénéficiaire se procurera tous les documents utiles sur le site Internet de la Province du Brabant wallon et respectera scrupuleusement sa charte graphique.

Dans le cas d'un support électronique, il assurera la présence visible d'un lien vers le site web officiel de la Province du Brabant wallon

§3 – Durant la période déterminée au premier paragraphe du présent article, il assurera la présence d'éléments de visibilité provinciale dans le/les bâtiment(s) subventionné(s) lors de tout événement qu'il serait amené à y organiser, en ce compris notamment l'inauguration de l'infrastructure.

À cet effet, il prendra contact avec l'administration provinciale afin de se procurer les éléments de visibilité adaptés à la nature et à l'organisation des événements envisagés.

§4 – Il veillera à associer la Province du Brabant wallon aux événements mentionnés au paragraphe précédent en y invitant un représentant du Collège provincial et en lui proposant d'y prendre la parole.

En outre, en cas d'inauguration en présence d'un représentant du Collège provincial, une plaque commémorative sera également apposée de façon visible au sein du bâtiment.

Article 6 – Justification de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire doit attester de la bonne utilisation de la subvention au moyen de justifications.

Ces justifications consistent en la notification de confirmation du subside de la Région wallonne, et son annexe mentionnant le montant et le projet détaillé visé par l'acquisition.

S'il est prévu plusieurs achats de terrain, les justificatifs peuvent être introduits chaque fois qu'une promesse de subside est obtenue.

Article 7 – Délai de production des justificatifs

Le bénéficiaire est tenu de produire les justificatifs de l'utilisation à bon escient de la subvention pour le 31 octobre 2025. Ils sont à adresser à la Province du Brabant wallon, service de l'environnement et du développement territorial, Parc des Collines - Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre.

Le bénéficiaire peut, deux mois avant l'échéance, introduire une demande de prolongation qui est soumise au Collège provincial.

Outre son obligation de restituer la subvention ou la part de la subvention dont l'utilisation n'est pas dûment justifiée, le bénéficiaire qui reste en défaut de produire les pièces utiles pour l'échéance résultant des alinéas précédents, est déchu du bénéfice de la subvention ou, du moins, de la partie non liquidée de celle-ci.

Article 8 – Contrôle sur place

Le dispensateur a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le bénéficiaire est averti du contrôle par simple courrier 8 jours francs avant la visite, sans préjudice de la faculté du bénéficiaire d'accepter un rendez-vous plus rapproché. Le courrier précise l'identité des agents provinciaux qui réaliseront le contrôle.

Le contrôle a lieu au domicile du bénéficiaire, au siège de l'association et/ou au lieu sur lequel se déroulent les activités subventionnées.

Le bénéficiaire doit permettre aux agents provinciaux de visiter succinctement ses installations et consulter les pièces comptables et financières de l'exercice de l'octroi de la subvention et de tous les exercices auxquels se rattachent les pièces justificatives produites.

Article 9 – Restitution

La subvention est remboursée au plus tard dans les trois mois qui suit l'obtention du subside régional.

La subvention sera remboursée sur le compte : BE69 0910 1110 1778 au nom de la Province du Brabant wallon.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, le bénéficiaire doit également restituer celle-ci :

- 1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- 2° lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
- 3° lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées aux articles 6 et 7 du présent arrêté, dans les délais requis ;
- 4° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 8 du présent arrêté.

La subvention sujette à restitution est recouvrée par voie de contrainte rendue exécutoire par le Directeur financier.

Article 10 – Recours

Un recours en annulation ou en suspension de la décision définitive peut-être introduit au Conseil d'Etat. A peine de nullité, ce recours doit être introduit dans les soixante jours de la notification de la décision définitive, par requête écrite et signée par le requérant. La requête doit contenir les nom, qualité et demeure du requérant, l'objet du recours et un exposé des faits et des moyens, ainsi que les nom, qualité et demeure de la partie adverse. La requête peut également être introduite par voie électronique selon la procédure et les modalités définies à l'article 85bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. En tout état de cause, une copie de la requête doit être simultanément adressée pour information au Collège provincial du Brabant wallon.

Article 11 – Notification

Une copie du présent arrêté est adressée au bénéficiaire.

La Directrice générale,

Annick NOËL

Le Président du Conseil,

Louison RENAULT

40. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales d'actualité

Séance du 27 juin 2024

Question n°16/24 relative au bilan pour les infrastructures anti-inondations

Monsieur Olivier Vanham : (Les Engagé.e.s)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues. Le printemps 2024 restera certainement dans les mémoires comme l'un des plus pluvieux que notre pays a jamais connu. Si, jusqu'alors, les conséquences se limitaient à l'impact sur notre moral et aux dégradations des affiches électorales (qu'il aura fallu remplacer plus souvent que d'ordinaire), la situation a récemment pris un tournant bien plus tragique avec de nouvelles inondations dans le Brabant wallon. Ce fut notamment le cas dans des communes comme Chastre, Jodoigne, Mont-Saint-Guibert, Villers-la-Ville ou encore Walhain, touchée la semaine dernière avec le débordement du Hain. Fort heureusement, la présence de nombreuses infrastructures de lutte contre les inondations aura certainement permis de limiter les dégâts. Difficile cependant de déterminer avec exactitude le degré d'efficacité de ces aménagements. Ce point m'amène à m'interroger sur le bilan, d'une manière générale, de ces structures. Le Collège provincial pourrait-il nous dresser un bilan du fonctionnement des infrastructures anti-inondations lors de ces derniers épisodes pluvieux ? Quels furent les aménagements les plus mobilisés ? Ont-ils tous rempli leurs fonctions d'une manière optimale ? Concernant plus spécifiquement la commune de Walhain, je souhaiterais savoir où en est-on dans le projet de ZIT au Pré d'Auffe ? Ce projet qui, pour rappel, doit se réaliser notamment grâce

à un subside de la Région de 1,7 millions d'euros, permettrait de contenir 150.000 m³ d'eau et protégerait Nil-Saint-Vincent et toute la région en aval. Existe-il des possibilités d'accélérer sa mise en œuvre ? Enfin, dans la mesure où cet investissement ne protégera pas Walhain et les villages en amont, la Commune de Walhain a récemment lancé diverses études sur 9 autres sites en amont. Afin d'aider la mise en œuvre de ces projets, ne serait-il pas utile de réfléchir à la mise en place d'une cellule provinciale de lutte contre les inondations qui pourraient aider les communes à développer et mettre en œuvre ces projets (soutien technique, gestion des marchés publics, négociations avec les agriculteurs, rachat de parcelles, entretien des infrastructures, etc.) ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°16/24 relative au bilan pour les infrastructures anti-inondations

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, mes chers Collègues, Monsieur le Conseiller provincial. Je vous remercie pour votre question qui me donnera l'occasion de faire un bilan de nos infrastructures de lutte contre les inondations. Ce sera un petit peu long mais exhaustif. À ce jour, la Province dispose de 19 ouvrages de lutte contre les inondations de type bassin d'orage (BO) ou Zone d'Expansion de Crue (ZEC) dont il convient d'assurer la gestion, notamment en termes d'entretien et de curage, ceci afin de les maintenir opérationnels en continu. Ces ouvrages provinciaux existants totalisent un volume cumulé de plus de 350.000 m³ d'eau stockable en cas d'événements extrêmes. Parallèlement à cette gestion, d'autres nouveaux ouvrages viennent progressivement compléter cette protection. Au cours de la législature 2018-2024, 3 nouveaux ouvrages ont été réalisés : la ZEC du Gentissart, à Villers-la-Ville, de 24.700 m³ ; la ZEC de l'Orne à Chastre, de 10.000 m³ ; et la ZEC de la Petite Gette à Orp-Jauche, de 34.800 m³. En 2024, un 4^{ème} ouvrage est en cours de réalisation sur le Ry des Corées à Orp-Jauche, je donnerai une illustration à Monsieur le Conseiller provincial qui accompagne ma note. Des sondes de mesure de hauteur d'eau permettant de suivre en temps réel le fonctionnement des ouvrages ont également été installées sur 14 des 19 ouvrages de lutte contre les inondations. Ces sondes permettent d'objectiver le remplissage et la vidange des ouvrages lors des événements pluvio-orageux, mais également d'assurer une surveillance à distance des ouvrages (via ce qu'on appelle un « monitoring »). Comme mentionné dans la question d'actualité, l'hiver et le printemps précédents ont été fortement pluvieux, tant en termes de durée que de quantité de précipitations. À la sortie de cette longue période, différents événements pluvieux et orageux ont impacté le Brabant wallon, que ce soit de manière plus généralisée ou parfois plus localisée. Les ouvrages provinciaux de lutte contre les inondations, lorsqu'ils étaient sollicités en fonction de l'hétérogénéité des pluies, dans leur localisation ou dans leur intensité, ont tous fonctionné de manière optimale. Ainsi, à titre d'exemple, les événements du 18 juin dernier ont particulièrement affecté le bassin versant de la Dyle et ses affluents comme l'Orne, le Train ou encore le Hain (Nil). À cette occasion, de manière indicative, certaines stations météorologiques privées ont ainsi enregistré des quantités de pluie oscillant entre 40 et 70 mm sur quelques heures, comme du côté de Villers-la-Ville. La ZEC du Gentissart, ouvrage provincial réalisé en 2018, a ainsi pu remplir pleinement son rôle en stockant temporairement approximativement 30.000 m³, de quoi éviter les débordements dans le centre-ville situé en aval. De manière plus large, depuis sa création, elle a permis d'écarter les crues à 5 reprises en se remplissant à plus de 50%, dont à 3 reprises au-delà de 80%. Non loin de là, et lors du même événement, la ZEC de l'Orne située à Chastre s'est également remplie à son volume maximum, aux environs de 10.000 m³, permettant ainsi de limiter fortement les débordements en aval. Un peu plus à l'est, où les précipitations étaient moins importantes, la ZEC de la Petite Gette, inaugurée en 2023, s'est également mise en fonctionnement afin de commencer à temporiser l'afflux d'eau et contrôlant ainsi le débit à l'aval à Orp, également une petite illustration, monsieur le Conseiller.

Concernant le projet de ZIT sur le Nil, situé au « Pré d'Auffe », la commune de Walhain s'est en effet vu octroyer un subside d'un montant d'approximativement 1,7 millions d'euros pour un projet global, mêlant notamment un volet environnemental et hydrologique. Pour cette dernière composante, la Province, gestionnaire du cours d'eau et profitant de son expérience dans la réalisation de ce type d'ouvrage, n'a pas attendu le subside pour déjà financer, lancer et suivre l'étude destinée à la réalisation de l'ouvrage, cette dernière étant au stade de l'instruction de l'avant-projet ! Toutefois, comme pour les autres projets de ce type, si la volonté communale et provinciale est d'avancer au plus vite, l'avancement est directement conditionné, comme je le dis souvent, par le volet lié aux

acquisitions patrimoniales. Concernant l'éventuelle mise en place d'une cellule provinciale de lutte contre les inondations, la Province fonde sa stratégie depuis plusieurs années sur 4 axes, tous basés sur la supracommunalité. Parmi ces mesures, je cite pour exemple : l'appel à projets de lutte contre le ruissellement ; la centrale de marché pour l'entretien des cours d'eau ; ou encore l'accord-cadre pour la conception d'ouvrages. Par ailleurs, permettez-moi d'insister également sur l'importance de la plateforme de lutte contre les inondations qui permet non seulement d'identifier les ouvrages de rétention existants, de cartographier les zones inondées lors des 30 dernières années mais également de rassembler l'ensemble des acteurs concernés. Outre ces éléments, j'ajouterais que de nombreuses réunions par bassins versants sont organisées afin de conscientiser les communes sur l'importance de la localisation des ouvrages, que ce soit en et/ou en dehors de leur territoire. Pour en revenir aux ouvrages provinciaux de lutte contre les inondations, 12 projets sont également à l'étude afin d'améliorer la protection des territoires communaux (9 nouveaux ouvrages et 3 réaménagements/agrandissements d'ouvrages existants) : sur le Pisselet et le Ry des Papeteries à Chaumont-Gistoux ; sur le Piétrebais à Grez-Doiceau sur la Cala à Genappe sur le Stincup-Laubecq à Rebecq ; sur la Thyle à Villers-la-Ville ; sur la Grande Gette à Ramillies ; sur la Houssière à Mont-Saint-Guibert ; sur le Nil à Walhain ; sur le Thorembais à Perwez ; sur l'Orbais à Incourt ; sur la Néthen à Beauvechain. En multipliant les projets sur ses cours d'eau, le Brabant wallon vise à la fois à réduire les débits transitant vers l'aval mais également, d'une part, à faire face à la variabilité spatiale dans la dynamique des précipitations, les orages étant souvent par définition localisés, et, d'autre part, à parer à l'intensification des scénarios du changement climatique en multipliant les protections sur les différents affluents d'un même bassin versant. Si le suivi de ces axes et de ces projets mobilise actuellement l'ensemble des ressources provinciales en la matière, l'objectif du Brabant wallon est de poursuivre sa politique de lutte contre les inondations. Les événements de l'été 2021 ont montré la vulnérabilité de notre territoire face à ce type d'évènement et les conséquences attendues du changement climatique viennent renforcer les besoins pour ce type d'ouvrages. Si la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations est indispensable, une réflexion doit également être menée à l'échelle des bassins versants contributifs des cours d'eau, notamment en menant une réflexion globale en lien avec les zones de production et de transfert des eaux de ruissellement, ces dernières étant directement dépendantes du territoire dans son ensemble (occupation du sol, mesures antiérosives, pratiques agricoles adaptées, urbanisation réfléchie, infiltration à la parcelle...). En effet, si temporiser les eaux une fois celles-ci arrivées dans les rivières est indispensable pour limiter les risques d'inondations par débordement, ces mesures doivent s'accompagner d'actions complémentaires tout aussi importantes à l'échelle du territoire afin de ralentir et diminuer les flux qui rejoignent les cours d'eau. Ceci est d'autant plus important face aux défis climatiques de demain où les quantités d'eau seront de plus en plus importantes et concentrées dans le temps, mais également considérant la forte réactivité et sensibilité du territoire brabançon wallon, à la fois terre de production agricole très riche et terre hautement urbanisée. Je vous remercie pour votre attention.

41. CONSEIL PROVINCIAL – Question écrite

Question écrite n°4/24 de Mme Laurence Smets (P.S.) relative aux subsides octroyés à la commune de Walhain sous la mandature écoulée

Madame la Directrice générale,

Serait-il possible de recevoir (...) les projets que la Province a accordés à Walhain, l'objet et le montant sur cette législation ?

Je vous remercie.

Laurence Smets

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°4/24 relative aux subsides octroyés à la commune de Walhain sous la mandature écoulée

Madame la Conseillère provinciale,

En séance du 5 septembre 2024 et sur présentation du dossier par M. Tanguy Stuckens, Député provincial en charge de la politique de supracommunalité, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 29 août dernier et vous en remercie.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse à votre question écrite sous forme d'un tableau. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne nous est pas possible de vous soumettre les montants pour 2024, les subsides étant libérés sur présentation de pièces justificatives, une fois les projets réalisés. Merci de noter également que ces chiffres ne reprennent que les subsides alloués directement à la commune de Walhain dans le cadre des appels à projet ouverts aux communes sur le budget extraordinaire.

Le Collège provincial insiste donc sur la nécessaire mise en contexte de ces chiffres. Ceux-ci ne reflètent en effet pas l'ensemble des aides directes ou indirectes dont a pu bénéficier la commune ainsi que d'autres acteurs institutionnels et associatifs agissant dans l'intérêt général sur son territoire, tout au long de la législature, particulièrement en lien avec sa politique de supracommunalité et qui bien entendu ont participé à des services ou des projets développés notamment sur la commune de Walhain.

Récapitulatif des montants globaux, par année :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
102.826,90 €	128.194,00 €	78.428,00 €	22.500,00 €	20.000,00 €	286.800,00 €

Récapitulatif par année et par projet :

Exercice comptable	Montant (€)	Appels à projets	Objet de la subvention
2018	15.000,00	Sécurisation des biens et personnes	Assurer le contrôle d'accès (serrures) dans 3 écoles
2018	30.000,00	Mobilité sécurisation des voiries	Sécurisation des voiries communales en entrée de village
2018	8.826,90	Cheminements cyclables	Aménagement d'un cheminement cyclable entre la rue des Combattants et la rue Champs du Favia
2018	14.000,00	Coulées de boues	Acquisition d'une brosse frontale rotative à placer sur le relevage trois points d'un tracteur permettant de nettoyer et ramasser rapidement la boue sur les voiries
2018	20.000,00	Dynamisation des centres villes/villages	Projet « Réalisation et installation d'une aire de jeux au square Arémat dans le hameau de Libersart, non urbanisé »
2018	12.500,00	Désherbage alternatif	Acquisition d'un tracteur tondeuse, de brosses de désherbage en vue d'équiper le camion brosse et de têtes de débroussaillage pour les débroussailleuses
2018	2.500,00	Sauvegarde patrimoine petit	Rénovation d'une ancienne borne potale
Total 2018	102.826,90		

Exercice comptable	Montant (€)	Appels à projets	Objet de la subvention
2019	15.000,00	Sécurisation des biens et personnes	Placement de nouvelles serrures sur les portes d'accès des bâtiments dans les trois implantations scolaires communales
2019	30.000,00	Mobilité sécurisation des voiries	Sécurisation de divers passages pour piétons par la pose de barrières et d'éclairages spécifiques
2019	20.000,00	Coulées de boues	Intervention pour lutter contre les coulées de boue sur 2 sites de la commune, à savoir Rue Cruchenièrre à Perbais et Rue Fond Genister à Nil-Pierreux
2019	25.000,00	Dynamisation des centres villes/villages	Projet « Installation d'un panneau d'affichage LED »
2019	7.200,00	Investissements / dynamisation	Projet « Installation d'une borne interactive et capsule vidéo pour l'évènement Week-end et semaine découverte de l'économie locale dans le cadre du printemps des initiatives »
2019	19.800,00	Accessibilité PMR	Travaux d'aménagement d'accessibilité PMR au bâtiment public dénommé Salle culturelle Emile Jadinon
2019	9.500,00	Désherbage alternatif aux pesticides	Acquisition de trois débroussailleuses électriques, d'une perche élagueuse thermique, de deux taille-haies électriques, de brosses de désherbage mécaniques et de têtes de débroussaillage et de fils
2019	1.694,00	Sauvegarde petit patrimoine	Rénovation de la borne potale située au bout des Dames Jaillites à Tourinnes-Saint-Lambert
Total 2019	128.194,00		
2020	24.000,00	Dynamisation des centres villes/villages	Projet « Installation et rénovation des panneaux didactiques aux endroits stratégiques »
2020	7.200,00	Dynamisation des centres villes/villages	Projet « Réalisation de 3 capsules vidéo présentant l'activité économique à Walhain »
2020	14.728,00	Relance commerces détails + HORECA	Projet « Acquisition et placement de 2 armoires maraîchères pour le développement de l'activité des producteurs locaux, traiteurs et foodtrucks » dans le cadre de la relance des commerces de détails et de l'HORECA pour l'année 2020
2020	30.000,00	Accessibilité PMR	Création d'un sas d'entrée pour une accessibilité plus aisée des personnes en situation de handicap à l'Administration communale
2020	2.500,00	Sauvegarde petit patrimoine	Rénovation de la Chapelle Sainte Wivine située dans le tournant de la rue de la Cure à Walhain
Total 2020	78.428,00		

Exercice comptable	Montant (€)	Appels à projets	Objet de la subvention
2021	22.500,00	Accessibilité PMR	Travaux d'aménagements d'accessibilité PMR au bâtiment public dénommé : Ancienne école de Nil et transformation de deux toilettes pour un accès aux personnes à mobilité réduite
Total 2021	22.500,00		
2022	20.000,00	Coulées de boues	Installation de fascines pour lutter contre le ruissellement d'eaux boueuses venu des champs et inondant son territoire
Total 2022	20.000,00		
2023	20.000,00	Coulées de boues	Acquisition d'un tractopelle
2023	30.000,00	Investissement d. global	Placement d'une passerelle métallique reliant le bâtiment de Direction au bâtiment primaire de l'école de Walhain Centre
2023	16.800,00	Mise en conformité places d'accueil	Mise en conformité de la crèche Les Petits Loups (gérée par l'ASBL CRFE) située Champ du Favia, 2 à 1457 Walhain
2023	170.000,00	Création de places d'accueil	Création de 17 places d'accueil supplémentaires au sein de la crèche Le petit Favia 2 situé Champ du Favia, 6 à 1457 Walhain et ce, par l'extension de la crèche existante, dans le cadre du plan Cigogne
2023	50.000,00	Investissements écoresponsables	Projet « Installation de panneaux photovoltaïques sur 2 écoles de l'entité de Walhain et de Tourinnes-Saint-Lambert et remplacement des éclairages des terrains de football du FC Walhain et du FC Tourinnois » pour l'année 2023
Total 2023	286.800,00		